
Erratum

Décision CAS-18072, 6 décembre 2018

Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20)

Industrie de la construction
— Régimes complémentaires d'avantages sociaux
— Modification

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 23 janvier 2019, 151^e année, numéro 4, page 239.

À la page 239, on aurait dû lire : « Décision CAS-180272, 6 décembre 2018 » au lieu de « Décision CAS-18072, 6 décembre 2018 ».

À la page 239, on aurait dû lire :

« La Commission de la construction du Québec, par la présente, donne avis, que par la décision CAS-180272 du 6 décembre 2018, le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction a édicté le Règlement modifiant le Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction. ».

au lieu de :

« La Commission de la construction du Québec, par la présente, donne avis, que par la décision CAS-18072 du 6 décembre 2018, le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction a édicté le Règlement modifiant le Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction. ».

70202